



Paris, le 21 janvier 2017

## Commerce international des biens culturels :

**L'UFE encourage les initiatives législatives européennes visant à mieux encadrer le commerce international des biens culturels. L'amélioration de la lutte contre les trafics passe avant tout par un saut capacitaire en faveur des administrations douanières.**

La Commission européenne envisage de prendre des mesures visant à mieux encadrer le commerce international des biens culturels.

Seule organisation syndicale à représenter au niveau européen les intérêts du personnel des administrations fiscales et douanières, toutes fonctions confondues, l'Union des personnels des finances en Europe<sup>1</sup> partage le constat du manque actuel d'outils juridiques et d'une carence dans l'harmonisation des règles d'importation des biens culturels au sein de l'Union douanière européenne. Les trafics illicites de biens culturels constituent effectivement une source de revenus favorisant le crime organisé et participent au financement des groupes terroristes. Ces trafics sont aussi un facteur de déstabilisation économique et sociale dans les pays sources. Ils constituent une atteinte grave à la préservation du patrimoine mondial de l'humanité. Les tentatives d'importations illicites de biens culturels devraient être plus sévèrement réprimées, ces faits constituant a minima des actes délictueux.

La mise en œuvre de règles douanières communes en Europe permettrait de mieux lutter contre ces trafics et à décourager de telles importations, participant activement à la lutte contre la criminalité organisée. Elle pourrait priver les terroristes et les factions armées d'une source de revenus. Selon l'analyse de l'UFE, la mise en place de règles internationales a déjà démontré son efficacité dans le cadre de trafics illicites similaires, comme par exemple dans le commerce des diamants, que le processus de Kimberley a permis de freiner notablement.

Les leviers juridiques les plus appropriés consisteraient, selon l'UFE, à mettre en place un système d'autorisation d'importation par l'Union européenne, impliquant une certification obligatoire (licence d'importation) accompagnant les déclarations douanières. Il devrait appartenir à l'importateur de prouver le caractère licite de cette transaction. Cette mesure ne découragerait pas le commerce licite et n'engendrerait pas de coûts administratifs ou humains excessifs.

En outre, l'UFE suggère d'**agir prioritairement sur les moyens douaniers de mieux détecter et sanctionner les fraudes** à l'importation de biens culturels. Aujourd'hui, moins de 0,1% des importations dans l'UE font l'objet d'une inspection documentaire ou physique, faute de capacités humaines de contrôle autant qu'en raison d'une libéralisation débridée du commerce international, affaiblissant les obligations déclaratives minimales à l'importation.

Parmi toutes les priorités auxquelles les douanes européennes doivent faire face, l'amélioration des capacités de lutte contre les trafics de biens culturels passe avant tout par un saut capacitaire des administrations : **renforcement des moyens humains, amélioration de la formation initiale et continue des douaniers sur cette thématique.**

Enfin, l'UFE suggère d'instaurer une base de donnée partagée et commune d'échange de renseignements en matière de circulation illicite de biens culturels et trésors nationaux à l'entrée et au sein de l'Union douanière européenne, partagée par toutes les administrations douanières et policières de l'Union européenne. La coopération administrative et judiciaire entre autorités douanières européennes doit favoriser la circulation rapide et uniforme des informations en matière de biens culturels volés ou à risque.

### Contacts presse :

Serge COLIN (Président de l'UFE) : 06 30 19 46 81

Arnaud PICARD (Président du comité douanier de l'UFE) : 06 15 32 55 96

---

<sup>1</sup> L'UFE regroupe plus de 40 000 adhérents des administrations douanières et fiscales répartis en 40 syndicats membres européens de 20 pays européens.